

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Grand jeu de l'été 2019 »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine), Cité mondiale - 6, Parvis des Chartrons - 33075 Bordeaux Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'été 2019 ». Le jeu concours se déroulera du lundi 22 juillet 2019 à 12h00 au mardi 3 septembre 2019, à minuit sur notre site internet.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu concours, résidant en France métropolitaine et possédant un compte Facebook.

Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des agents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, de l'AANA et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Suite au tirage sort, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et adresses électroniques valables pendant la durée de ce jeu concours ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu concours se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL principale suivante du jeu :

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/>

et pour chaque question sur les URLS suivantes :

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/poulet-landes/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/viticulteur-gironde/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/fruitetlegume-nouvelle-aquitaine/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/fromage-poitou/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/piment-pays-basque/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/tomate-lot-et-garonne/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/canard-perigord/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/limousine-limousin/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/peche-atlantique/>

<https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/le-grand-jeu-de-l-ete-2019/agneau-charente/>

L'utilisateur peut jouer avec les 10 portraits de producteurs (un portrait = une page = une question = un formulaire) de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour chaque portrait, l'utilisateur doit répondre à une question à choix multiples, et valider sa participation via un formulaire.

L'utilisateur peut augmenter ses chances d'être tiré au sort en jouant avec plusieurs portraits (un formulaire = une citation pour le tirage au sort). Le jeu-concours permet de déterminer et de récompenser le participant ayant répondu correctement à au moins une question du jeu concours.

Le jeu-concours est accessible depuis la page d'accueil du site internet www.produits-denouvelle-aquitaine.fr.

Les participations multiples sont acceptées. Toute inscription incomplète ou contenant des informations fausses ou erronées sera considérée comme nulle et non avenue.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 / SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort s'effectue parmi les participants ayant correctement répondu à au moins une question et ayant respecté les règles de participation énumérées à l'article 3. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le vendredi 6 septembre 2019, et sera réalisé par un huissier de justice qui déterminera le gagnant unique.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation du gagnant unique tiré au sort est la suivante :

Rempportez un séjour gastronomique en Nouvelle-Aquitaine !

- Dates : Entre le 9 septembre 2019 et le 20 décembre 2019
- Lot valable pour deux personnes, sur deux jours, d'une valeur de 400 € HT (une nuit dans un hôtel, le petit-déjeuner compris, un repas au restaurant, une visite autour d'un produit de la Nouvelle-Aquitaine)
- Les autres frais de voyage (dont les déplacements) les boissons et extras ne sont pas compris dans le lot

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu concours. Il sera contacté par l'AANA par courrier électronique à l'issue du jeu concours « Grand Jeu de l'été 2019 ».

L'AANA communiquera au gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre uniquement aux demandes électroniques de transmission du règlement du présent jeu concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les bulletins ne comportant que des réponses exactes, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant se manifeste dans le délai ci-dessus indiqué.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé, avec les bonnes réponses aux questions à choix multiples, auprès de Maître LAGRIFOUL Cécile, Huissier de Justice, 6 quai des Chartrons à BORDEAUX.

Le règlement complet du jeu concours peut être consultable gratuitement sur le site suivant : <https://www.huissiers-cambron.com>

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom et de son prénom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu concours auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par l'AANA (Internet, presse, radio, affichage, etc.), pendant une durée d'une année. Dès lors, les candidats déclarent ne pas opposer leur droit pour l'utilisation de leur nom et prénom, la société organisatrice faisant son affaire personnelle de l'autorisation nécessaire. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

AANA
Cité mondiale
6, Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux Cedex

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'AANA ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'AANA ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. Les lots peuvent cependant être cessibles.

L'AANA ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots. Le gagnant renonce à réclamer à l'AANA tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu concours « Grand jeu de l'été 2019 » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de : AANA – Cité mondiale, 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX ou via le [formulaire de contact](#) du site internet www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr.